

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-215

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de la société VTPS, VANSTRAZEELE Samuel, rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE
et afin de garantir le bon déroulement des travaux d'adduction télécom pour CAP Fibre 1023, chemin de
Zermezele à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux, 1023,
chemin de Zermezele à Wormhout, et ce, **à partir du 27 septembre 2023 et pour la durée des travaux
estimée à 30 jours.**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise VTPS et notamment la pose de feux
tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée. Ces restrictions seront effectives à
compter de la mise en place de la signalisation par VTPS et prendront fin lors de leurs retraits.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise VTPS et à Monsieur le
Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 26 septembre 2023

Le Maire,

David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 26/09/2023
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,

l' Adjoint délégué
Florence DEHONDT